Pourquoi souscrire un PER?

Souscrire à un Plan d'Épargne Retraire (PER) présente plusieurs avantages. Tout d'abord , cela vous permet de préparer votre retraite en vous constituant un capital supplémentaire. De plus, les versements effectués sur un PER sont déductibles de votre revenu imposable, ce qui peut vous permettre de réduire votre impôt sur le revenu. Le PER offre également une grande flexibilité de gestion, vous permettant de choisir votre mode de gestion et d'accéder à un large univers d'investissement pour diversifier votre placement. Enfin , en cas de décès avant la liquidation du PER, le capital est transmis aux bénéficiaires de l'assuré.

Le système de retraite français est un système dit par "répartition" qui repose notamment sur un équilibre entre cotisants et retraités.

Les changements démographiques et l'évolution des carrières professionnelles dans notre société mettent en péril la pérennité de ce système.

Pour anticiper la baisse de vos revenus qui sera inéluctable lors du départ en retraite, peu importe votre statut professionnel, il est essentiel d'anticiper une retraite par capitalisation personnelle et de vous constituer un complément de revenus futurs, notamment au travers d'un Plan d'Épargne Retraite.

Dans le cadre d'un audit personnalisé, nécessaire pour adapter votre stratégie PER à votre profil investisseur, il est essentiel de prendre en compte divers aspects tels que :

- le niveau de revenus souhaité à la retraite
- les solutions complémentaires déjà mises en place
- l'effort d'épargne mobilisable pour atteindre l'objectif.

Bon à savoir : Une simulation du rendement potentiel de l'épargne sur un horizon déterminé peut être effectuée afin d'estimer le capital accumulé à la retraite et d'optimiser les choix d'investissement pour atteindre vos objectifs en tant qu'investisseur.

Un conseiller en gestion de patrimoine pourra vous aider à vous poser les bonnes questions en ce sens.

Le PER offre une grande souplesse dans le choix des supports d'investissement et permet de moduler les versements en fonction de votre capacité d'épargne.

Il n'y a plus de contrainte de versement comme cela pouvait être le cas avant.

La seule contrainte est celle que vous devez vous imposer pour atteindre vos objectifs.

Les avantages fiscaux liés aux versements sur le PER permettent de diminuer votre impôt sur le revenu, ce qui rend cette enveloppe particulièrement attractive pour les personnes fortement fiscalisées.

Plus exactement, il s'agit d'un dispositif par l'intermédiaire duquel les primes versées viennent en déduction de votre revenu imposable (et non directement en réduction de votre impôt comme pourraient l'être les investissements de type Pinel ou Girardin Industriel).

Par conséquent, si vous êtes imposé dans une tranche marginale d'imposition basse (0 ou 11%), le PER n'est probablement pas adapté à votre situation, car le gain fiscal engendré sera faible.

En revanche, si vous êtes imposé dans une tranche marginale d'imposition élevée (30%, 41% ou 45%) l'intérêt sera d'autant plus grand.

Pour profiter pleinement et faire fructifier cet avantage fiscal, il pourrait alors être judicieux de réinvestir cette économie d'impôts.

De cette façon vous pourrez vous générer un capital conséquent sur le long terme en maximisant l'effet des intérêts composés.

En contrepartie de cet effet fiscal favorable, les sommes sont bloquées jusqu'au jour de la liquidation de votre contrat, soit généralement au moment de votre départ en retraite.

Il existe néanmoins des cas de déblocage anticipé qui vous permettront de récupérer votre capital de façon prématurée.

Parmi les possibilités de déblocage, vous pourrez retrouver notamment :

- le décès du conjoint ou du partenaire de PACS,
- l'invalidité du titulaire du plan, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS,
- situation de surendettement,
- expiration des droits à chômage,
- acquisition de la résidence principale, ...

Sachez que selon l'organisme avec lequel vous allez souscrire un PER, il est possible que l'on vous présente soit un PER compte-titres (appelés aussi PER bancaires) soit un PER assurance. Les premiers sont cependant assez peu répandus.

Les différences de caractéristiques entre le PER bancaire et le PER assurance peuvent influer sur l'intérêt du contrat envisagé, il convient donc d'y apporter un regard attentif.

Enfin, le PER présente également un intérêt en termes de transmission de patrimoine.

En cas de décès, le traitement fiscal se rapproche de l'assurance-vie avec la particularité qu'il faut raisonner ici non pas selon la date du versement des primes, mais en fonction de l'âge du souscripteur au moment du décès : est-il décédé avant ou après ses 70 ans ?

S'il décède avant ses 70 ans, les sommes transmises sont taxées selon les règles précisées à l'article 990 I du Code Général des Impôts (CGI).

Les bénéficiaires vont pouvoir bénéficier d'un abattement de 152 500 € sur le capital (ou la rente) qu'ils auront récupérés, le surplus étant soumis à taxation (20% jusqu'à 700 000 € et 31,25% au-delà).

En cas de décès après 70 ans, les sommes transmises sont taxables après application d'un abattement de 30 500 €, puis taxation aux droits de succession selon le lien de parenté entre le bénéficiaire et le défunt (article 757 B du CGI).

L'assiette de taxation doit intégrer les intérêts générés (contrairement à l'assurance-vie qui ne tient compte que du cumul des primes versées à l'exclusion des intérêts).

Toutefois, le PER présente un avantage dans ces deux configurations : les intérêts latents ne sont pas taxables aux prélèvements sociaux contrairement à l'assurance-vie!

Par ailleurs, sachez que le conjoint ou partenaire de PACS, et les frères et sœurs dans certains cas, sont exonérés du prélèvement prévu par ces deux articles 990 I et 757 B du CGI. Ils ne supportent ainsi aucun droit.

Ainsi, le PER permet non seulement de se constituer un revenu complémentaire pour la retraite, mais également de protéger ses proches en cas de disparition prématurée.

En somme, le PER se présente comme un véritable outil clé dans la construction d'une stratégie retraite, mais aussi d'une stratégie patrimoniale au global.

Le PER est un produit d'épargne qui présente plusieurs avantages, vous pouvez :

- Vous constituer un capital ou une rente pour votre retraite,
- Bénéficier d'un avantage fiscal pour diminuer votre impôt sur le revenu,
- Transmettre les sommes épargnées avec un traitement fiscal avantageux en cas de décès

En comparaison avec d'autres placements comme l'assurance-vie, le PER offre des avantages spécifiques.

Bien que l'assurance-vie permette de garder une épargne de précaution disponible à tout moment, le PER permet de générer un capital plus important à la sortie si l'avantage fiscal à l'entrée est réinvesti.

Ainsi, l'assurance-vie et l'épargne retraite sont complémentaires.

Le PER présente également des atouts non négligeables par rapport aux anciens contrats d'épargne retraite, tels que les contrats Madelin ou le Plan d'épargne retraite populaire (PERP).

Contrairement au contrat Madelin, réservé aux indépendants et nécessitant des versements minimums annuels obligatoires, le PER n'oblige pas à verser un montant minimum chaque année.

De plus, le PER permet de récupérer 100% de l'épargne en capital, contrairement au PERP qui n'autorise une sortie en capital qu'à hauteur de 20 % de la valeur du contrat.

Le PER peut aussi s'avérer particulièrement intéressant pour les travailleurs indépendants, car comme nous l'avons mentionné plus haut, ils bénéficient d'un plafond de déduction du revenu global et d'un plafond de déduction du revenu catégoriel.

Une véritable stratégie de versement peut alors être mise en place pour profiter des avantages fiscaux et optimiser ainsi la constitution d'un capital pour la retraite.

Il est généralement recommandé de privilégier le plafond de déduction du revenu catégoriel, car celui-ci offre un plafond de versement supplémentaire pour augmenter l'efficacité de vos versements.

Bon à savoir : les versements effectués sur un PER, qu'ils soient déduits du revenu global ou des revenus catégoriels, permettent aussi de réduire votre taux du prélèvement à la source.